

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 décembre 2025 à 19 h 00

Convocations : envoyées le 28 novembre 2025 affichage : le 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MM. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), Mme BELOT Amelie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité sans observation.

I. Demandes de DETR 2026 (Délibération n°23089-2025-0039-DE) : Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réfection de la partie de la voie communale n°104 qui accède au village de Prébourgnon il est nécessaire de continuer la réfection de celle-ci jusqu'à la limite avec la Commune de Roches. Cette voie est fortement dégradée et nécessite une réfection en enrobé à chaud.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 75 517 €uros H.T (90 620.40 €uros T.T.C). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet, SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2026 (rubrique 1) la plus élevée possible.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DETR 40 %	30 206.80 €
Commune – fonds propres	45 310.20 €
Total HT	75 517.00 €
TVA	15 103.40 €
Total TTC	90 620.40 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°23089-2025-0040-DE : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa réunion du 13 juin 2025 il avait décidé de mettre en place une défense incendie aux villages de Montfargeaud et de Rebouyer. L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 15 611.08 €uros H.T (18 733.29 €uros T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet, SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2026 (rubrique 12) la plus élevée possible.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DETR 40 %	6 244.43 €
Subvention départementale Boost'Comm'une	4 861.27 €
Commune – fonds propres	4 505.38 €
Total HT	15 611.08 €
TVA	3 122.21 €
Total TTC	18 733.29 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026.

II. Tarifs communaux 2026 : les tarifs restent inchangés.

III. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (Délibération n°23089-2025-0041-DE) : Le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 (modifié) du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités, qui n'ont pas adopté leur budget au 1^{er} janvier, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23 (jusqu'au vote du budget), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), sur autorisation de l'organe délibérant.

Il propose donc au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition, en 2025, comme suit :

- Compte 21 : 175 610.67 €uros (1/4 de 702 442.67 €uros -crédits ouverts au budget 2025-) ;
- Compte 23 : Néant (pas de crédit ouvert au budget 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au chapitre 21, jusqu'au vote du budget 2026, dans la limite des crédits ci-dessus, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

IV. AAA2.3 : demande de soutien / participation « La Creuse à croquer, festival des saveurs locales » : avis défavorable à l'unanimité.

V. Personnel communal : Mise à jour du règlement intérieur : la mise à jour du règlement préalablement à la saisine du Comité Social Technique est validée à l'unanimité. Le Conseil Municipal demande que le personnel de la Mairie travaille 35 h et non 36h à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mise à jour du RIFSEEP (Délibération n°23089-2025-0038-DE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pour les corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à compter de ce jour.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, Complément Indemnitaire (Annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

- Il rappelle également que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables fixées par l'arrêté du 27 août 2015, ainsi que de celle liée aux fonctions de régisseur. Compte tenu de la nécessité de valoriser la sujétion spéciale de régisseur de recettes et la responsabilité de l'agent régisseur, il propose de définir un montant annuel d'IFSE attribué exclusivement à l'agent nommé régisseur de recettes de la régie de recettes unique de Genouillac, en complément de celui prévu pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le Maire propose d'allouer un montant d'IFSE complémentaire de 120 € forfaitaires annuels à l'agent nommé régisseur de la régie de recettes unique de Genouillac.

Le Maire propose d'instaurer le complément indemnitaire comme suit :

1/Bénéficiaires

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - aux agents contractuels,
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée : mensuellement ou annuellement

Le complément indemnitaire (sous condition) sera versé : annuellement

2/Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique Paritaire (annexes 1 et 2).

<u>CATEGORIE A</u>	Cadre d'emplois	IFSE Montant minimal annuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
1	. Attaché faisant fonction de secrétaire générale de Mairie . Bibliothécaire	150 €	3 000 €	1 000 €

CATEGORIE C

Groupe	Cadre d'emplois	IFSE Montant minimal annuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
1	. ATSEM . Adjoint administratif . Adjoint technique	120 €	2 000 €	1 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le versement du CIA est conditionné, il sera versé en tenant compte des fonctions, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle sera fondée sur l'entretien professionnel.

3/Critères d'attribution et modalités de réexamen :

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères proposés par le Comité Technique (Annexe 2).

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

4/Modalités ou retenues pour absence :

En cas de congé maladie, accident de service, maladie professionnelle, le RIFSEEP sera maintenu en suivant le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

33 % la première année ;

60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes seront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

5/Modulations du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique :

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du RIFSEEP sera proratisé selon la quotité travaillée.

6/Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR) :

En cas de période de préparation au reclassement, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

7/Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Les montants des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel.

8/Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée : mensuellement

Le complément indemnitaire (sous condition) sera versé : annuellement

9/Réexamen du montant du RIFSEEP

Le montant du RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les quatre ans en l'absence de changement de poste,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

VI. Evolis 23 : modification des statuts / retraits de Communes (Délibération n°23089-2025-0042-DE) :

Le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux Communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat. Le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de : ARRENES, AUGERES, AULON, AZERABLES, BAZELAT, BENEVENT L'ABBAYE, BETETE, BUSSIÈRE SAINT GEORGES, CHAMBORAND, CLUGNAT, GENOUILLAC, JOUILLAT, MALLERET BOUSSAC, NOUZERINES, NOUZIERES, SAGNAT, SAINT LAURENT, SAINT VICTOR EN MARCHE, SOUMANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
- Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

VII. Questions et informations diverses :

- Ligue contre le cancer : remerciements concernant la subvention accordée
- ADPBC : le conseil municipal prend acte de la dénonciation de la convention de location des bureaux
- Assainissement : le Maire donne lecture du bilan agronomique 2025 des épandages de boues
- Achat machine à glaçons : accord à l'unanimité
- Achat vaisselle salle des fêtes : accord à l'unanimité
- Eglise : demande de devis pour les cloches
- Remerciements

VIII. Décision du Maire : le conseil municipal valide la décision n°23089-2025-0003.

IX. Avancée des dossiers de la réunion du 3 octobre 2025 : Le Maire fait le compte-rendu sur l'avancée des dossiers étudiés lors de la réunion du 3 octobre 2025.

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2025

Récapitulatif et signatures

I. Demande de DETR 2026

II. Tarifs communaux 2026

III. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

IV. AAA2.3 : demande de soutien / participation « La Creuse à croquer, festival des saveurs locales »

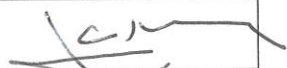
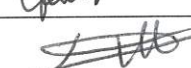
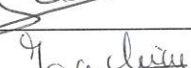
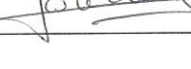
V. Personnel communal : Mise à jour du RIFSEEP et du règlement intérieur

VI. Evolis 23 : modification des statuts / retraits de Communes

VII. Questions et informations diverses

VIII. Décision du Maire

IX. Avancée des dossiers de la réunion du 3 octobre 2025

Nom	Prénom	Observations présence, vote, refus de signature, sauf n°	Signature
AUROSSEAU	Jean-Claude		
MARCON	Yves		
ROUSSILLAT	Florence		
GENDRAUD	Alain		
MEYRAT	Jean-Pierre		
FOREST	Christophe		
GUETAT	Philippe		
COUDIERE	Françoise		
JOACHIM	Sylvie		
BELOT	Amélie		
AUDOUX	Annie		
SANTINON	Emmanuel		
THAL	Serge		
GUILLOT	Laurent		